

Arrêté portant sur la création de la commission pédagogique d'examen des candidatures en vue de demande d'admission adaptée (DAA) Étudiant en exil de la Faculté des Sciences et Ingénierie, Sorbonne Université

La Présidente de Sorbonne Université

VU Le code de l'éducation, notamment les articles L.612-3, D.612-1-13 et suivants
VU la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 02 décembre 2025 et du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en master ainsi que les attendus dans les disciplines du périmètre des Facultés des Lettres, de Santé et Sciences et Ingénierie.

Article 1

La commission d'examen des vœux des **candidatures en vue de demande d'admission adaptée (DAA) Étudiant en exil à la Faculté des Sciences et Ingénierie, à la rentrée 2026/2027** est constituée comme suit pour l'année universitaire 2026/2027 :

Présidente de la commission

- Madame Clémentine VIGNAL – Professeure des Universités - UFR Terre, environnement, biodiversité et OSU Ecce Terra

Membres de la commission

- Madame Anna BONNET - Maîtresse de conférences – UFR de Mathématiques
- Madame Sophie NEVEU – Professeure des Universités – UFR de Chimie

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation ou de l'unité de formation et de recherche (UFR).

Article 3

Le Directeur des Formations et de la Vie Etudiante est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2026.

La Présidente de Sorbonne Université

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation
Stéphanie Bonneau
Vice-présidente Formation et expérience étudiante

